

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Informations sur le produit

Nom du produit : EMINENT DUO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S.
28, boulevard Camélinat
F-92230 GENNEVILLIERS
FRANCE
Tél: 01 40 85 50 50
Fax: 01 47 92 25 45
E-mail: francoise.galland@fr.nufarm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: 01 40 85 51 15

Téléphone INRS

: 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Irritant pour les yeux et la peau.**Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.****Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.****L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.****L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.****Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.**

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les Directives CE (Classement et étiquetage conformément à la réglementation de la Communauté Européenne :)**Pictogrammes de danger** :

Nocif

Dangereux
pour
l'environne
ment**Phrase(s) R**: R36/38
R43Irritant pour les yeux et la peau.
Peut entraîner une sensibilisation par



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

EMINENT DUO

Version 1.2

Date de révision: : 06/12/2011

Date d'impression : 06/12/2011

	R65	contact avec la peau. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
	R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
	R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
	S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
	S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
	S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
	S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
	S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
	S56	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
	S62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Information supplémentaire : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Suspension concentrée (SC)

Prochloraze 300 G/L
Tétraconazole 66,7 G/L

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-EINECS	Classification	Concentration
Solvant naphta aromatique lourd (pétrolier)	64742-94-5	265-198-5	Asp. Tox.H304 STOT SEH336 Aquatic ChronicH411 Xn N R65 R66 R67 R51/53	50% - 60%
Prochloraze	67747-09-5	266-994-5	Acute Tox.H302	30% - 40%



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

EMINENT DUO

Version 1.2

Date de révision: : 06/12/2011

Date d'impression : 06/12/2011

			Aquatic AcuteH400 Aquatic ChronicH410 Xn N R22 R50/53	
Tétraconazole	112281-77-3		Acute Tox.H332 Acute Tox.H302 Aquatic ChronicH411 Xn N R20/22 R51/53	5% - 7%
Polyarylpényl éther phosphate	90093-37-1		Eye Irrit.H319 Xi R36	1% - 5%
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	202-436-9	Flam. Liq.H226 Acute Tox.H332 Eye Irrit.H319 STOT SEH335 Skin Irrit.H315 Aquatic ChronicH411 Xn N R10 R20 R36/37/38 R51/53	1% - 5%
Dodécylbenzène sulfonate de calcium (ramifié)	68953-96-8	273-234-6	Skin Irrit.H315 Eye Dam.H318 Aquatic ChronicH411 Xi N R38 R41 R51/53	1% - 5%
naphtalène	91-20-3	202-049-5	Carc.H351 Acute Tox.H302 Acute Tox.H400 Aquatic AcuteH400 Aquatic ChronicH410 Xn N R40 R22 R50/53	0,5% - 1%

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

EMINENT DUO

Version 1.2

Date de révision: : 06/12/2011

Date d'impression : 06/12/2011

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Poudre sèche
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle.
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

EMINENT DUO

Version 1.2

Date de révision: : 06/12/2011

Date d'impression : 06/12/2011

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant universel ...).
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

Conseils supplémentaires : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver dans le conteneur d'origine.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
aucun(e)

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS		Valeur
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	VME	100 mg/m ³
naphtalène	91-20-3	VME	50 mg/m ³



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

EMINENT DUO

Version 1.2

Date de révision: : 06/12/2011

Date d'impression : 06/12/2011

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des mains : Gants en nitrile

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : orange

Données de sécurité

Point d'éclair : 67 °C

9.2 Autres informations

pH : 6,1 Note: (en solution aqueuse)

Densité : 1,05 g/cm³

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

EMINENT DUO

Version 1.2

Date de révision: : 06/12/2011

Date d'impression : 06/12/2011

Conditions à éviter : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : donnée non disponible

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat
Dose: > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat
Dose: > 4.000 mg/kg

Irritation de la peau : lapin
Résultat: Irritation de la peau

Irritation des yeux : lapin
Résultat: Irritation des yeux

Sensibilisation : cochon d'Inde
Résultat: A un effet sensibilisant.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Information écologique supplémentaire : Nous n'avons pas de données quantitatives concernant les effets écologiques de ce produit.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

EMINENT DUO

Version 1.2

Date de révision: : 06/12/2011

Date d'impression : 06/12/2011

en vigueur.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID

Numéro ONU : 3082

Description des marchandises : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Prochloraze, Tétraconazole)

Classe : 9

Groupe d'emballage : III

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG

Numéro ONU : 3082

Description des marchandises : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S.
(Prochloraze, Tétraconazole)

Classe : 9

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

No EMS Numéro : F-A,S-F

Polluant marin : oui

ICAO/IATA

Numéro ONU : 3082

Description des marchandises : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S.
(Prochloraze, Tétraconazole)

Classe : 9

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 1172

16. AUTRES INFORMATIONS



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

EMINENT DUO

Version 1.2

Date de révision: : 06/12/2011

Date d'impression : 06/12/2011

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R10	Inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.